

Le Bloc note de L'assmat

N°2
avril
2009

isère
CONSEIL GÉNÉRAL

LETTRE D'INFORMATION POUR LES ASSISTANTES MATERNELLES DE L'ISÈRE

J'actualise
mes connaissances

La formation : une obligation

ÉDITO

Rendez-vous sur :
www.cg38.fr

Sur le site internet du Conseil
général de l'Isère

à la rubrique « enfance-famille »,
vous trouverez diverses infor-
mations actualisées dont :

« les dispositifs d'accueil de
l'enfant »
« assistant maternel agréé »
sur le côté droit de la page :

Charte d'accueil

Les assistantes maternelles
agréées de Vinay, soutenues par
le relais Assistantes maternel-
les de la Communauté de com-
munes, ont élaboré une charte
d'accueil de qualité spécifique
à leur métier. Cette charte s'est
inspirée des principes fonda-
mentaux de la charte de qualité
proposée par la Commission dé-
partementale d'accueil des jeun-
es enfants.

Elle est, pour le groupe de rédac-
tion, l'aboutissement et la ma-
térialisation de leurs réflexions
concernant l'exercice de leur
métier. Elle s'inscrit, pour l'en-
semble de la profession, dans
une démarche de professionna-
lisation nécessaire à la qualité
de l'accueil des jeunes enfants.

Renseignements auprès de :
Communauté de communes de
Vinay
705 route de Grenoble BP39
38470 Vinay
Tél. 04 76 36 86 26

Sont concernés les assistantes et assistants maternels agréés avant le 1^{er} janvier 2007.

● **Dernières inscriptions à la formation obligatoire selon l'ancien dispositif.** Si vous avez un agrément d'assistant(e) maternel(le) antérieur au 1^{er} janvier 2007 et que vous n'avez pas encore suivi la formation obligatoire dans sa totalité (60 heures) nécessaire à son renouvellement : inscrivez-vous vite avant le 1^{er} septembre 2009 dernier délai, auprès du service « accueil de la petite enfance ». Cette formation vous sera proposée courant 2009. A défaut, votre agrément ne pourra pas être renouvelé.

● **Formation à la prévention et secours civiques – niveau 1 (P.S.C.1).** Si vous avez un agrément d'assistant(e) maternel(le) antérieur au 1^{er} janvier 2007, la procédure décrite ci-dessous doit être respectée scrupuleusement.

1°) L'assistant(e) maternel(le) organise sa formation en prenant contact avec un

organisme habilité pour demander un devis.

2°) L'assistant(e) maternel(le) adresse au Conseil général de l'Isère (Service accueil de la petite enfance – B.P. 1096 -38022 Grenoble cedex 1), une demande écrite de prise en charge de cette formation (coordonnées, numéro d'agrément en cours de validité) accompagnée impérativement d'un devis.

En fonction du budget disponible, une réponse favorable sera adressée pour une prise en charge maximale de 80 €.

Attention, le remboursement par le Conseil général n'est possible qu'une seule fois. Les recyclages sont à la charge des assistantes maternelles.

Pour tous renseignements complémentaires 04.76.00.61.78 ou 61.57.

Marie-Hélène De Bénédittis

Rédacteur territorial Service accueil petite enfance

Boîte à idées

Voici une petite sélection de livres et de CD à partager avec les jeunes enfants

- **Petites histoires de Père Castor pour faire rêver les petits :**
15 histoires à raconter aux enfants

- **La collection " Max et Lili " traite des sujets de la vie des enfants :** peut être un support pour permettre aux enfants d'exprimer leur inquiétude, leur étonnement, leurs interrogations

- **Comptines de relaxation édition Nathan :** livre avec 1CD de musique du monde, pour apprendre à se détendre, à travers l'écoute d'une histoire et des petits jeux moteurs

- **"T'choupi va sur le pot ou comment cet ourson apprend la propreté "**

- **La collection " les histoires d'Enzo " et plus spécialement " Enzo va chez la nounou "**

- **Activités d'éveil avec coffret de 3 CD :** des comptines à écouter et à mimer, des jeux de motricité, d'éveil et découvertes



Protégez-moi en voiture !

Chaque année, des enfants meurent ou sont blessés suite à un accident de voiture et il est encore fréquent que ce soit par défaut de sécurité.

Pourtant le Code de la route rend obligatoire le port de la ceinture ou l'équipement du siège dans les véhicules automobiles pour tous les passagers, selon des modes adaptés aux différents âges.

Les accidents les plus graves touchent particulièrement la tranche d'âge de 0 à 5 ans.

A 50 km/h un enfant qui n'est pas attaché encourt les mêmes risques que s'il tombait du 4^e étage. Les enfants doivent être installés dans un siège adapté à leur âge, à leur poids et à leur morphologie.

Les sièges auto sont adaptés à chaque âge de 0 à 10 ans et fixés selon les normes suivantes :

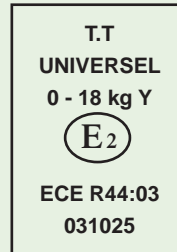
- **Groupe 0** : de la naissance à environ 15 mois (de la naissance à 13 kg). L'idéal est

d'installer à l'avant ou l'arrière, le siège dos à la route. C'est le système recommandé pour une protection de la tête et du cou du bébé. Pensez à désactiver l'airbag.

- **Groupe 1** : 9 à 18 kg. Siège face à la route, équipé d'un harnais 5 points avec sangle entrejambe pour éviter le glissement.

- **Groupe 2 et 3** : utiliser un siège rehausseur et la ceinture de sécurité, avec un dossier réglable et un appui-tête.

Les sièges auto doivent être homologués. Une étiquette apposée sur le matériel donne l'assurance d'un équipement aux normes de sécurité conformes à la réglementation européenne.



*Maryvonne Boileau
Puéricultrice, conseillère technique*



© Trevor Rogers - Fotolia

Rappel : en voiture tout le monde s'attache !

Je m'informe

- **La coqueluche** est une maladie infectieuse, fortement contagieuse, très grave chez le jeune enfant, qui nécessite le plus souvent une hospitalisation. Malgré l'efficacité de la vaccination, cette maladie persiste. En effet, les nourrissons n'en sont pas protégés tant qu'ils n'ont pas reçu les 3 premières doses du vaccin, recommandés à 2, 3 et 4 mois. Et s'ils sont en contact avec un adulte malade, ils peuvent être contaminés. Il faut savoir que chez l'adulte, la maladie peut simplement s'exprimer par une toux persistante, et passer inaperçue. La coqueluche est bien moins rare qu'on ne le croit ...

Etes-vous à jour de vos rappels, et donc immunisée ? Si votre vaccin date de plus de 10 ans, pensez à vous faire vacciner, vous serez ainsi protégée "directement", et d'autre part, vous protégerez "indirectement" des nourrissons non vaccinés ou incomplètement vaccinés en évitant la contamination de la coqueluche.

Vaccination : vous êtes concernées

- **La rougeole, la rubéole et les oreillons**
La rougeole et les oreillons ne sont pas des maladies si bénignes que ça ! Elles sont susceptibles de provoquer des pneumonies, des encéphalites et autres troubles neurologiques. La contamination materno-fœtale par la rubéole durant les trois premiers mois de la grossesse peut avoir des conséquences particulièrement lourdes pour le bébé (malformations cardiaques, cécité oculaire, surdité, déficiences mentales...).

En raison de l'insuffisance de la couverture vaccinale en France, ces maladies continuent à survenir, et souvent plus tard, touchant de plus en plus d'adolescents et de jeunes adultes. Elles deviennent alors encore plus dangereuses, car les risques de complications sévères sont importants. C'est pourquoi les jeunes adultes, nés entre 1980 et 1991, n'ayant pas été vaccinés enfants doivent recevoir une dose de ce vaccin.

Vérifiez vos vaccinations !
Parlez-en à votre médecin !

LISTE DES SPECIALITES VACCINALES
Vaccins qui protègent contre la Coqueluche : Tetravac, Tetracoq, Infanrix Tétra, Boostrix, Repevax, Pentacoq, Pentavax, Infanrix quinta, Hexavac, Infanrix hexa
Vaccins qui protègent contre la rougeole ROR, Priorix, MMR Vax pro, Rudi-rouvax Rouvax

*Marianne Hauzanneau
Médecin départemental de PMI*



**Les vraies fausses
idées sur la vaccination**

Dépliant réalisé par le Conseil général, pour la semaine nationale de la vaccination. Renseignements sur www.cg38.fr